

# DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N° 2024/006/FIN

## Relative à délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public hospitalier constitutive de droits réels à l'association « Les Liens du Cœur »

Bordeaux, le 09 avril 2024

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du code de la santé publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU les avis du Conseil de Surveillance des 8 juillet 2020 et 22 mars 2024;
- VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet**

Il est décidé la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public hospitalier constitutive de droits réels immobiliers à l'association « Les Liens du Cœurs » sur la parcelle cadastré HR 111, d'une contenance totale de 5 023 m<sup>2</sup>, située avenue de Canéjan à Pessac.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une durée de 40 années à compter de la signature de l'acte authentique d'AOT.

#### **Article 2 : Dispositions financières**

Ainsi que l'autorise l'article L2125-1 1° du CGPP, en raison de l'objet de l'association qui vise à développer le projet immobilier d'une structure d'accueil et d'hébergement des familles de patients hospitalisés sur le site de Haut-Lévêque, une redevance annuelle symbolique de 15 € sera demandée à l'association.

